

Construire une piscine

STAP 69

Service Territorial
de l'Architecture
et du Patrimoine

Fiche conseil n°3

Série Urbanisme / Architecture / Paysage / Environnement



Direction Régionale des Affaires
Culturelles **Rhône-Alpes**

STAP

DRAC Ain
Ardèche
Drôme
Isère
Loire
Rhône
Savoie
Haute-Savoie

La piscine est une des constructions annexes qui participent à l'agrément d'une maison. Elle a souvent un impact non négligeable sur le paysage environnant de par les aménagements de terrain qu'elle nécessite, sa forme, sa coloration, ses abords. La construction d'une piscine devra tenir compte :

- de la topographie du terrain,
- des caractéristiques du lieu (végétation, accès, orientation, ensoleillement, vents, architecture des bâtiments environnants etc...)

Nota : Il est conseillé également de tenir compte de la stabilité du terrain, de la sécurité pour les enfants.

Le respect des principes tels que simplicité des formes, rapport équilibré avec le relief, discrétion dans la coloration des bassins sont le gage d'une intégration harmonieuse dans le site.

Quels sont les projets concernés ?

Il s'agit des piscines situées dans le périmètre de monuments historiques (rayon de 500 mètres) ou en sites inscrits ou en zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

Quels types de piscines autorise-t-on ?

Les piscines enterrées, c'est mieux! Pour l'usage, pour le paysage de la maison et pour l'environnement.

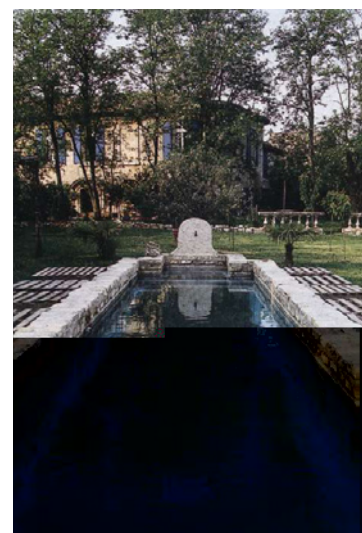
Les piscines hors-sol ou semi-enterrées sont exceptionnellement tolérées uniquement en cas de non visibilité et en cas de contraintes archéologiques interdisant les fouilles.

Il faut tenir compte de l'environnement et de la topographie du site

- pour les terrains plats ou assimilés avec absence de reliefs environnants, peu de problèmes,
- pour les terrains en pente : ATTENTION
- l'observation de l'environnement est essentielle : **il faut respecter les caractéristiques du lieu.** La piscine doit faire partie du paysage dans lequel elle doit se fondre.
- l'implantation d'une piscine doit s'inscrire dans le contexte paysager du terrain d'assise qui tient compte de la forme de la parcelle, de la pente, de la nature du sol, de la végétation locale.
- pour certains plans d'occupation des sols, possibilité d'implantation des piscines enterrées dans les marges de recul. Sont exclues les piscines hors-sol.



La piscine doit s'inspirer du « bassin ancien » qui privilégie l'authenticité et une bonne intégration à l'environnement, à travers un choix de matériaux et de couleurs en harmonie avec la nature.

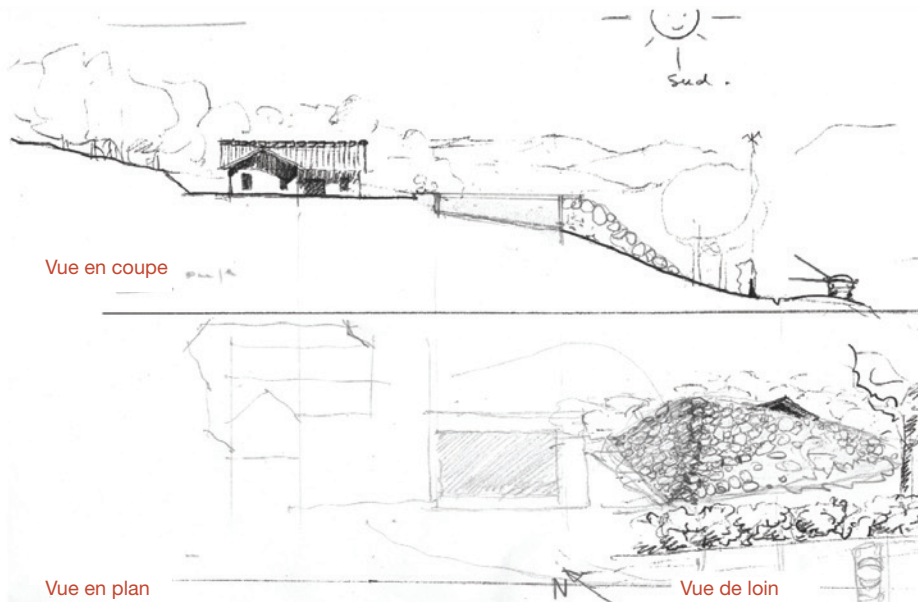


Etat des lieux



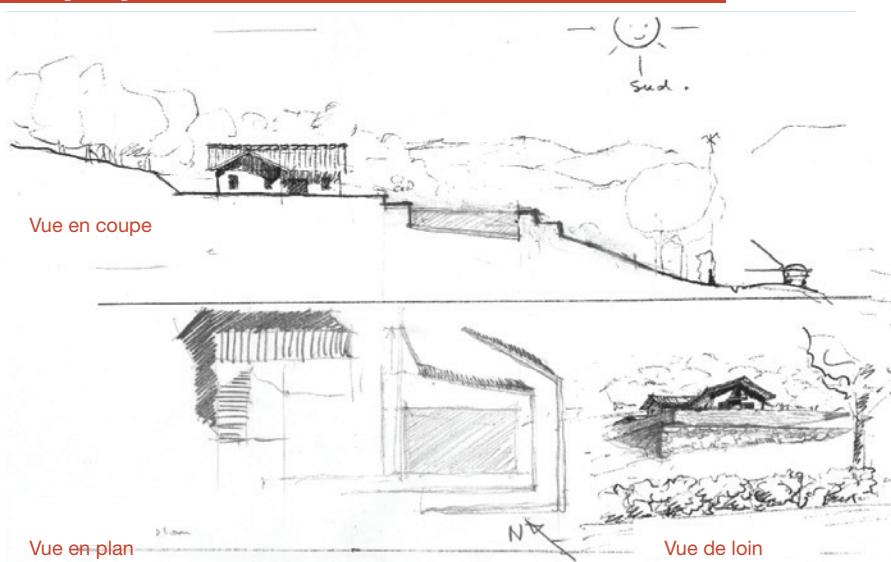
Le terrain naturel existant est en forte pente

Etat projeté : à proscrire



Le projet ne respecte pas la pente du terrain.
Le terrain naturel n'est pas respecté

Etat projeté



La forte pente est absorbée par des murets structurant le paysage en pierre de pays ou dans des tonalités de la terre et du pisé local

Quelles formes de bassins ?

- des formes géométriques simples,
- les formes libres (formes en haricots, en coeur etc...) sont à éviter. En aucun cas, la piscine ne doit apparaître comme un élément rapporté.

Comment traiter les abords de la piscine ?

Pour obtenir une bonne intégration de la piscine dans le paysage environnant, il importe de ne pas négliger le choix des matériaux et leur coloration notamment pour :

Les revêtements de finition du bassin

Ils doivent privilégier les tons sombres et d'aspect mat. Selon la teinte du revêtement, l'eau prendra une teinte différente (ex : un liner blanc ou bleu donnera une eau d'un bleu peu naturel). En effet, le bleu azur a un impact très fort dans le paysage. La piscine dans son environnement doit être un miroir d'eau qui reflète la nature.



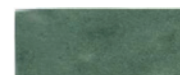
Forme de bassin à proscrire



Avec liner bleu ou blanc
A EVITER



Avec liner de teinte sombre
A PRIVILEGIER



Conseils

En cas de visibilité évidente et/ou à proximité immédiate de monument historique, les liners de teintes bleue, turquoise, beige clair et blanche sont à proscrire. A ce sujet, il est intéressant de **s'inspirer des bassins anciens qui utilisent les matériaux de la nature** (pierre, enduit au sable) et du construit avec des bassins aux eaux reflétant les teintes de la végétation et du ciel.

Les margelles, les dallages, le mobilier (cf photos ci-contre)

Les matériaux naturels et traditionnels sont préférables (matériaux s'apparentant à la pierre locale, dalles de pierre, gravier, bois etc...). Cependant, ils peuvent être préfabriqués (béton revêtu, pierres reconstituées ou construites en pierre de pays, en briques posées sur chant ou en carreaux de terre cuite etc...). Il faut privilégier une unité de coloration en évitant les teintes trop claires.



Pierres et galets



STAP 69

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône

Le Grenier d'Abondance - 6, quai Saint-Vincent - 69283 LYON cedex 01
Tél.: 04 72 26 59 70 – Fax : 04 72 26 59 89

Un soin particulier doit être apporté aux dallages et à la sobriété du mobilier aux abords des piscines. En tout état de cause, il faut toujours penser à homogénéiser les couleurs entre piscine, abords et nature afin d'obtenir une intégration satisfaisante dans l'environnement.

Nota : Ne pas oublier également la sécurité des enfants en prévoyant la mise en place de barrières.

Les couvertures de piscines sont-elles autorisées ?

- en cas de non visibilité, sont tolérées les couvertures en métal ou en verre qui doivent être traitées comme des serres anciennes, dôme translucide,
- en cas de visibilité, sont admis uniquement les bâches et les volets roulants. La teinte des bâches doit être la plus discrète possible et doit se confondre dans l'environnement (ex. : vert foncé).



Dallage pierre

Les locaux annexes

Les locaux techniques (type « pool-house ») ont généralement besoin d'un espace réduit et peuvent être situés à l'intérieur d'un bâtiment existant (cave, garage, hangar, abri de jardin etc...) ou parfois sous un escalier. Quand cela est possible, les locaux techniques doivent être enterrés.



Margelle bois et liner sombre

Conseils

Quand ces constructions ne peuvent être enterrées, elles doivent être en dur, enduites et revêtues d'un toit couvert en tuiles canal en terre cuite rouge naturel ou avec une couverture identique à celle de l'existant, de préférence accolée au bâtiment existant.

La loi du 4 janvier 2003 impose l'installation d'un dispositif de sécurité normalisé pour les « piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif ». Tous les propriétaires devront équiper leur installation, soit de barrières d'une hauteur minimale de 1.10 m, soit de couverture de sécurité, soit d'alarme sonore, soit d'abri de piscine.



Liner beige

Construire une piscine

STAP 69

Service Territorial
de l'Architecture
et du Patrimoine

Fiche synthèse



Direction Régionale des Affaires
Culturelles **Rhône-Alpes**

STAP

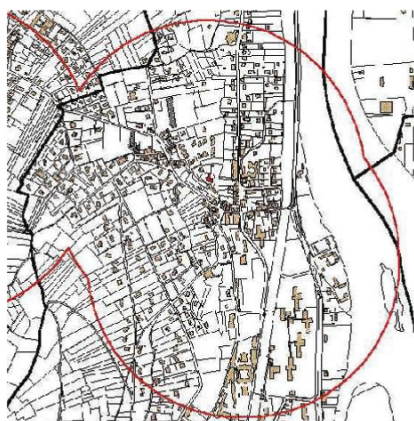
DRAC Ain
Ardèche
Drôme
Isère
Loire
Rhône
Savoie
Haute-Savoie

Prescriptions du STAP

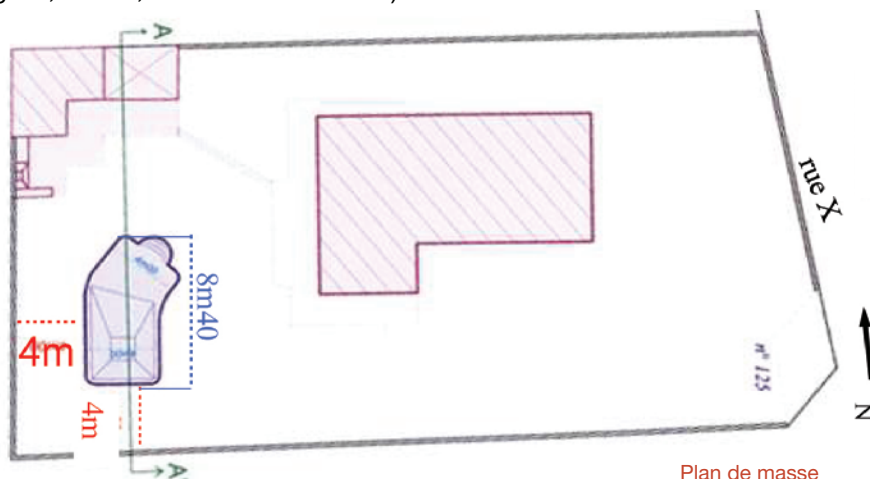
- la **topographie du terrain naturel** devra être respectée,
- les mouvements de terre seront limités à 50 cm et la terre sera régaliée en pente douce,
- les niveaux de sol devront s'implanter le plus près possible du terrain naturel,
- les enrochements qui sont installés, en décor, aux abords des piscines sont à proscrire,
- en fonction de la topographie du terrain, les murets, dont l'utilité de mur de soutènement s'avère indispensable, sont admis si ils sont en pierre ou enduits dans la tonalité du pisé local.

Quelles sont les pièces à joindre avec la déclaration de travaux ?

- **plan de situation** (établi à l'échelle du plan d'occupation des sols ou du tableau d'assemblage du cadastre) permettant de situer le lieu du projet par rapport au(x) monument(s) concerné(s),
- **photos en couleur du terrain d'implantation de la piscine** en vue rapprochée et dans son environnement,
- **plan de masse** indiquant la topographie du terrain naturel,
- **coupe** permettant de vérifier l'implantation de la piscine par rapport au relief du terrain et indiquant également le traitement des espaces extérieurs,
- **descriptif des matériaux prévus** (liner, margelle, bache, volets roulants etc...).



Plan de situation



Plan de masse
1/200



STAP 69

Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône

Le Grenier d'Abondance - 6, quai Saint-Vincent - 69283 LYON cedex 01
Tél.: 04 72 26 59 70 – Fax : 04 72 26 59 89

